

Règlement Trail adultes

Article 1 : Règles

Le déroulement de l'épreuve s'effectuera suivant le règlement de la FFA ainsi qu'aux règles définies ci-dessous

Article 2 : Délai d'inscription

Après la date limite d'inscription officielle en ligne, les inscriptions pourront être enregistrées en fonction des dossards disponibles le samedi à la ferme Dubourg Kiriel et le dimanche au parc Monsalut (limitation à 800 dossards trails adultes). Celles-ci seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Article 3 : Annulation épreuve

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation de l'épreuve déduction faite d'un montant de 30% pour frais de dossier.

Article 4 : Assurance

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile générale.

Chaque concurrent licencié bénéficie des garanties d'assurance individuelle de sa fédération s'il a souscrit à l'assurance et si la fédération est agréée par la FFA (Athlé compétition, Athlé entreprises, Athlé running, Pass Running).

Il est rappelé l'intérêt pour un concurrent d'être couvert par une assurance individuelle accidents

Article 5 : Port du dossard

Les dossards doivent être visibles pendant la course.

Article 6 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Article 7 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Article 8 : Respect des décisions

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs ou des médecins de course.

Article 9 : Acceptation de règlement

L'émargement au retrait du dossard (concurrent ou responsable légal pour les mineurs) vaut acceptation du règlement.

Article 10 : Droit à l'image

Par le simple fait de leur inscription, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.

Loi Informatique et Libertés : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

Article 11 : Justificatifs pour l'inscription

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée obligatoirement.

Article 12

DISTANCES MAXIMALES PAR CATEGORIE D'AGE : Eveil Athlétique (9 ans ou moins) : endurance 8min /Poussins : 1,5 km/ Benjamins : 3km/ Minimes : 5km/ Cadets : 15 km /Juniors : 25 km /Masters, Seniors, Espoirs : pas de limitation.

Le **trail de 11km** est ouvert aux catégories cadets et plus. Le **trail de 21km** est ouvert aux catégories juniors et plus.

Article 13

LES CATEGORIES D'AGE 2020

(Valable du 1er novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020)

Catégories	Code	Année de naissance
Eveils Athlétique U10	EA/ 9 ans ou moins	2011-2013
Poussins U12	PO/ 10 ans et 11 ans	2009-2010
Benjamins U14	BE/ 12 ans et 13 ans	2007-2008
Minimes U16	MI/ 14 ans et 15 ans	2005-2006
Cadets U18	CA/16 ans et 17 ans	2003-2004
Juniors U20	JU/ 18 ans et 19 ans	2001-2002
Espoirs U23	ES/ 20 ans à 22 ans	1998-2000
Seniors	SE/23 ans à 34 ans	1986-1997
Masters	MA/ 35 ans et plus	1985 et avant

Age	Catégorie	Codage Logica	Dates de naissance pour la saison du 01/11/2019 au 30/10/2020
35 ans et +	Master	MA	nés en 1985 et avant
35 à 39	Master 0	M0	1981 à 1985
40 à 44	Master 1	M1	1976 à 1980
45 à 49	Master 2	M2	1971 à 1975
50 à 54	Master 3	M3	1966 à 1970
55 à 59	Master 4	M4	1961 à 1965
60 à 64	Master 5	M5	1956 à 1960
65 à 69	Master 6	M6	1951 à 1955
70 à 74	Master 7	M7	1946 à 1950
75 à 79	Master 8	M8	1941 à 1945
80 à 84	Master 9	M9	1936 à 1940
85 à 89	Master 10	M10	1931 à 1935

Article 14 : Récompenses

Sur chacune des courses seront récompensées les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes, puis en excluant ce classement scratch sur chaque course, le premier homme et la première femme de chaque catégorie représentée.

Article 15 : Barrière horaire

Pour des contraintes d'organisation, les participants au Trail 21 km qui arriveraient **au 14e km après 2h00 de course**, seront directement dirigés vers l'arrivée.

Règlement BIKE & RUN

Article 1 : Règles

Le déroulement de l'épreuve s'effectuera suivant le règlement de la FFTRI (Fédération Française de Triathlon)

Article 2 : Délai inscription

Toutes les inscriptions se feront en ligne jusqu'à la date limite d'inscription officielle. (Limitation à 400 dossards, soit 200 équipes de 2).

Article 3 : Annulation

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation de l'épreuve déduction faite d'un montant de 30% pour frais de dossier.

Article 4 : Assurance

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile générale. Chaque concurrent licencié FFTRI bénéficie des garanties d'assurance individuelle (s'il a souscrit à l'assurance) Il est rappelé l'intérêt pour un concurrent d'être couvert par une assurance individuelle accidents

Article 5 : Port du dossard

Les dossards doivent être visibles pendant la course ainsi que la plaque sur le VTT

Article 6 : Equipement

Chaque équipe constituée de deux concurrents devra disposer d'un VTT pour l'ensemble de l'épreuve et de deux casques.

Le port du casque rigide, jugulaire fermée, est obligatoire pour tous les participants sur l'intégralité du parcours.

Article 7 : Respect des décisions

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs ou des médecins de course.

Article 8 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Article 9 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Article 10 : Acceptation de règlement

L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

Article 11 : Droit à l'image

Par le simple fait de leur inscription, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Article 12 : Justificatifs pour l'inscription

Seuls seront autorisés à prendre le départ les concurrents se trouvant dans l'un des cas suivants :

Type de licence	Accès (fonction de la catégorie d'âge)	Certificat médical	Pass Compétition
Fédération Française de Triathlon licence "compétition"	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action	Manifestations compétition	Obligatoire (4)	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire (1)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire (1)
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Obligatoire (4)	Pas nécessaire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves « Jeunes » et/ou Distance XS	Obligatoire (4)	Pas nécessaire
Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (2) (3)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire Pass ITU
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition	Obligatoire (4)	Obligatoire

Le Pass compétition FFTRI est à souscrire le cas échéant lors de l'inscription au prix de 2€

Article 13 : catégories d'épreuve

DISTANCES OFFICIELLES							
		Distance XS	Distance S	Distance M	Distance L	Distance XL	Distance XXL
TRIATHLON	Natation	400 m	750 m	1,5 km	3 km	4 km	3,8 km
	Cyclisme	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	180 km
	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	20 km	30 km	42,195 km
CROSS TRIATHLON	Natation	250 m	500 m	1 km	2 km	3 km	
	Cyclisme	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
DUATHLON	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	20 km	20 km	
	Cyclisme	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	
	Course à pied	1,25 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	
		2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
		5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	1 km	2 km	4 km	8 km	12 km	
	Natation	0,5 km	1 km	2 km	3 km	4 km	
	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	15 km	20 km	
BIKE & RUN	Durée mini*	< à 0h45	> à 0h45	> à 1h15	> à 2h		
	Durée maxi*		< à 1h15	< à 2h			

SAISON 2020 ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES									
Catégories	Âge atteint au cours de la saison	Années	J 6-9	J 8-11	J 10-13	J 12-19	DIST. XS	DIST. S	DIST. M
Mini-poussin	6-7	2013&2014							
Poussin	8-9	2011&2012							
Pupille	10-11	2009&2010							
Benjamin	12-13	2007&2008					*		
Minime	14-15	2005&2006							
Cadet	16-17	2003&2004							

*Durée par rapport au 1^{er} arrivant

Article 14 : Accessibilité aux épreuves

Le bike & run de 11km (Distance XS) est ouvert **aux Benjamins 12/13 ans et plus** (année 2008 et avant)

Le bike & run de 21km (Distance S) est ouvert **aux Cadets 16/17 ans et plus** (année 2004 et avant)

Article 15 : Récompenses

Sur chacune des courses seront récompensées les 3 premières équipes pour chaque catégorie **masculine, féminine et mixte**

Règlement course enfants

Article 1 : Règles

Le déroulement de l'épreuve s'effectuera suivant le règlement de la FFA ainsi qu'aux règles définies ci-dessous

Article 2 : Délai d'inscription

Après la date limite d'inscription officielle en ligne, les inscriptions pourront être enregistrées en fonction des dossards disponibles le samedi à la ferme Dubourg Kiriél et le dimanche au parc Monsalut (limitation à 800 dossards trails adultes). Celles-ci seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Article 3 : Annulation épreuve

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation de l'épreuve déduction faite d'un montant de 30% pour frais de dossier.

Article 4 : Assurance

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile générale.

Chaque concurrent licencié bénéficie des garanties d'assurance individuelle de sa fédération s'il a souscrit à l'assurance et si la fédération est agréée par la FFA (Athlé compétition, Athlé entreprises, Athlé running, Pass Running).

Il est rappelé l'intérêt pour un concurrent d'être couvert par une assurance individuelle accidents

Article 5 : Port du dossard

Les dossards doivent être visibles pendant la course.

Article 6 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Article 7 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Article 8 : Respect des décisions

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs ou des médecins de course.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'émargement au retrait du dossard par le responsable légal de l'enfant vaut acceptation du règlement.

Article 10

Par le simple fait de leur inscription, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.

Loi Informatique et Libertés : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Article 11 : Justificatifs pour l'inscription

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une autorisation parentale et :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Article 12

DISTANCES MAXIMALES PAR CATEGORIE D'AGE : Eveil Athlétique : endurance 8 min / Poussins : 1,5 km/ Benjamins : 3km/ Minimes : 5km

Article 13

LES CATEGORIES D'AGE 2020

(Valable du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020)

Code	Année de naissance
EA/ 9 ans ou moins U10	2011-2013
PO/ 10 ans et 11 ans U12	2009-2010
BE/ 12 ans et 13 ans U14	2007-2008
MI/ 14 ans et 15 ans U16	2005-2006

Article 14 : Epreuves

2 courses enfants sont organisées :

- Pour les enfants des catégories Eveil Athlétique et Poussins
- Pour les catégories Benjamins et Minimes (aucun sur-classement possible)

Article 15 : Distances

La course des catégories Eveil Athlétique et Poussins se déroulera sur une distance de 1km

La course des catégories Benjamins et Minimes se déroulera sur une distance de 2.5 km

Article 16 : classement et récompenses

Un classement sera édité pour les PO, BE et MI avec des temps chronométrés.

Pour la catégorie Eveil Athlétique, il n'y aura pas de classement établi sur la vitesse réalisée. Tous les enfants seront récompensés. Les 3 premiers de chaque catégorie monteront sur le podium.